



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 43311

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent de très nombreux parents pour l'accueil de leurs enfants handicapés en maternelle et en primaire. Face au désarroi de ces parents, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour améliorer à la rentrée scolaire 2004-2005 l'admission du plus grand nombre d'enfants handicapés dans les établissements scolaires du premier degré. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, le ministère de l'éducation nationale a mis en oeuvre un ensemble de mesures tendant à améliorer la scolarisation des élèves malades et handicapés en milieu ordinaire et à réduire l'écart qui demeure entre les niveaux d'enseignement. Un plan de cinq ans, dont la mise en oeuvre a débuté en septembre 2003, vise notamment à remédier aux déséquilibres jusqu'ici observés entre le premier et le second degré, en particulier en ce qui concerne les possibilités d'accueil dans les dispositifs collectifs d'intégration. Il existe en effet près de 3 800 classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le premier degré contre moins de 600 unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le second degré. Un autre axe du plan tend à améliorer les conditions de scolarisation des élèves en développant les aides à l'intégration. C'est ainsi que, depuis la rentrée 2003, des assistants d'éducation peuvent être recrutés pour exercer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire auprès d'élèves handicapés, et leur apporter ainsi une aide et un accompagnement individuel ou collectif, dans le premier et dans le second degré. Cette mesure est significative de l'effort accompli sur un temps très court par le ministère de l'éducation nationale. En effet, alors qu'à la rentrée 2001, on dénombrait 3 400 auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutés pour l'essentiel sur des contrats emplois jeunes [dont 1 100 (33 %) aides-éducateurs rémunérés par l'éducation nationale, les autres étant salariés par des associations ou des collectivités locales] on est passé à la rentrée 2003 à plus de 7 000 AVS, dont plus de 6 000 assistants d'éducation (85 %) rémunérés par l'éducation nationale. Ces auxiliaires de vie scolaire ont notamment permis l'accompagnement individuel de 9 900 jeunes handicapés, dont 5 500 en maternelle et plus de 3 200 en élémentaire. Enfin, conformément aux engagements pris, les textes qui rénovent les formations spécialisées des enseignants du premier degré et les élargissent pour la première fois aux enseignants du second degré ont été publiés en janvier 2004. Les enseignants du premier degré pourront bénéficier d'une formation plus souple, plus interactive, répondant mieux aux questions issues de la pratique de la classe. Cette priorité du ministère de l'éducation nationale a été prise en compte par les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, lors de la préparation de la rentrée scolaire 2004-2005, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, en fonction des besoins recensés et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43311

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5052

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8119